



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.463**

Séance publique du

23 septembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130923-30513- CC-1-1_0
Date de signature : 25/09/13
Date de réception : mercredi 25 septembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : UNIVERSITE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (U.F.P.T) -
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION MULTIPARTITE
POUR L'ORGANISATION DES UFPT ET AUTORISATION DE SUBVENTION DE LA VILLE -
EXERCICE 2013.

Le 23/09/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17/09/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Christine BERNARD à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Gerard DELOCHE à M. Jules SUSINI, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Reine MERGER à M. Héliot BRAMI

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
service Administration Générale RH

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/09/13

RAPPORTEUR : M. Christian LOUIT
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard DELOCHE

Nomenclature : 7.5 Subventions

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : UNIVERSITE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (U.F.P.T) -
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION MULTIPARTITE
POUR L'ORGANISATION DES UFPT ET AUTORISATION DE SUBVENTION DE LA VILLE -
EXERCICE 2013. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis 2007, la Ville organise le colloque annuel de l'Université de la Fonction Publique Territoriale (UFPT) qui réunit de 250 à 300 participants composés d'élus, d'universitaires et de dirigeants territoriaux autour d'un thème touchant les collectivités locales et la fonction publique territoriale.

Ce colloque a une double vocation :

- être un lieu de réflexion, de perspectives et d'échanges entre praticiens des collectivités locales et universitaires sur l'avenir de la fonction publique territoriale ;
- être un lieu de rencontre pluridisciplinaire qui entend faire émerger des solutions et des applications concrètes aux problématiques actuelles et à venir pour les décideurs et les cadres dirigeants des collectivités.

La 7^{ème} édition aura lieu les 26 et 27 septembre 2013 à l'Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale d'Aix-en-Provence, sur le thème suivant : « Acte III de la décentralisation : Concilier innovation dans l'organisation administrative et performance des services publics locaux »

La manifestation s'articulera en deux temps. Une première journée sera dévolue à des tables rondes composées de professionnels du monde territorial, et permettra un partage d'expériences innovantes. Une seconde journée permettra un échange entre chercheurs universitaires et praticiens sous forme d'ateliers.

L'organisation de ce colloque annuel est réalisée par les services de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA), avec la participation active de :

- Aix-Marseille Université, et notamment l'Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale,
- l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence,
- l'Institut National des Etudes Territoriales
- le Groupe Moniteur (Gazette des communes) mettant des moyens matériels à disposition.

De façon à renforcer cette manifestation et à maintenir les liens qu'entretient la Ville avec ses partenaires, les modalités d'organisation du colloque ainsi que les engagements et moyens respectifs des parties ont été formalisés dans une convention multipartite pluriannuelle 2012-2014 approuvée lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2012

n°2012-700. En 2013, un avenant à la convention doit être approuvé afin de prendre en compte les changements dans la composition du Comité d'Organisation et dans les modalités de financement de l'Université de la Fonction Publique Territoriale. En effet, l'association pour l'expertise et le management territorial qui organisait jusqu'en 2012 les universités de management territorial sur la région Toulonnaise a décidé de rejoindre l'UFPT en tant que membre associé.

La Ville, outre sa participation au comité d'organisation de l'UFPT participe financièrement, comme les années précédentes, à hauteur de 3000 € (trois mille euros) afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement liés à l'organisation du colloque.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant à la convention entre la Ville et ses partenaires, la Communauté du Pays, Aix-Marseille Université / l'Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale, l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, l'Institut National des Etudes Territoriales, la Gazette des Communes qui prévoit que l'association pour l'expertise et le management territorial devient membre associé de ces UFPT
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Elu délégué à signer l'avenant ci joint.

- **ATTRIBUER** à Aix-Marseille Université / Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale, une participation de 3000 € (trois mille euros) pour l'organisation de l'U.F.P.T 2013.
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 9223-65731-1771 qui présente les disponibilités suffisantes.

**2013.463 - UNIVERSITE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (U.F.P.T)
- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION
MULTIPARTITE POUR L'ORGANISATION DES UFPT ET AUTORISATION DE
SUBVENTION DE LA VILLE - EXERCICE 2013.**

Présents et représentés	: 55
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/09/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

AVENANT N°1
CONVENTION MULTIPARTITE PLURIANNUELLE
POUR L'ORGANISATION DE L'UNIVERSITE DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE (UFPT)
2012-2014

Entre :

- La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Le Maire
Ci-après dénommée « Ville d'Aix-en-Provence »
- La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président
Ci-après dénommée « Communauté du Pays d'Aix »
- Aix-Marseille Université, représentée par son Président,
Ci-après dénommée « Aix-Marseille Université » et Institut de Management Public et de
Gouvernance Territoriale (IMPGT)
- L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, représenté par son Directeur,
Ci-après dénommé « IEP »
- L'Institut National des Etudes Territoriales, représenté par son Directeur,
Ci-après dénommé « INET »
- Le groupe Moniteur représenté par son Directeur Général du pôle Collectivités Locales,
Ci-après dénommée « Groupe Moniteur »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le colloque annuel « Université de la Fonction Publique Territoriale » réunit entre 250 et 300 participants composés d'élus, d'universitaires et de dirigeants territoriaux autour d'un thème touchant les collectivités et la fonction publique territoriales.

Ce colloque a une double vocation :

- être un lieu de réflexion, de prospectives et d'échanges entre praticiens des collectivités locales et universitaires sur l'avenir de la fonction publique territoriale ;
- être un lieu de rencontre pluridisciplinaire qui entend faire émerger des solutions et des applications concrètes aux problématiques actuelles et à venir pour les décideurs et les cadres dirigeants des collectivités.

Une convention multipartite pluriannuelle pour l'organisation de ce colloque a été signée en juillet 2012 entre la Ville d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix, l'Université Aix-Marseille, l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, l'Institut National des Etudes Territoriales et le Groupe Moniteur.

Dans le cadre de l'organisation de l'Université de la Fonction Publique Territoriale 2013, des changements sont intervenus dans la composition du Comité d'Organisation et dans les modalités de financement de l'évènement.

Dès lors, il convient de modifier par le présent avenant les articles 2 et 3 de la dite convention, lesquels seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 2 : COMITE D'ORGANISATION

Il est institué un comité d'organisation chargé de veiller à la bonne mise en œuvre du colloque.

Ce comité d'organisation, présidé par le Maire de la Ville d'Aix-en-Provence, ou son représentant, est constitué par :

1. Les membres organisateurs (parties à la convention)

- le Maire de la Ville d'Aix-en-Provence, ou son représentant ;
- le Président de la Communauté du Pays d'Aix, ou son représentant ;
- le Président d' Aix-Marseille Université, ou son représentant / le Directeur de l'IMPGT, ou son représentant
- le Directeur de l'IEP d'Aix-en-Provence, ou son représentant ;
- le Directeur de l'INET, ou son représentant ;
- le groupe Moniteur, ou son représentant.

Les membres organisateurs participent à l'élaboration du contenu intellectuel du colloque et définissent les modalités générales d'organisation ainsi que le calendrier. Ils se réunissent trois fois par an à Aix-en-Provence.

2. Les membres associés (ayant voix consultative)

- La Mutuelle Nationale Territoriale
- L'Association pour la Recherche et l'Expertise en Management Public Territorial

Les membres associés sont conviés aux réunions du Comité d'organisation, au sein duquel ils disposent d'une voix consultative.

3. Les organismes partenaires

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) apporte son soutien financier à l'UFPT.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

Le financement de la manifestation est assuré par :

1. **Les membres organisateurs et associés** : participations financières, matérielles et humaines, notamment énoncées à l'article 4,

La MNT, en tant que membre associé, contribue à l'UFPT à hauteur de 5000 euros. Elle est présente lors du colloque pour diffuser de l'information sur son organisation auprès des participants.

2. **Les soutiens financiers d'organismes partenaires** :

Le CNAS apporte son soutien financier à l'UFPT à hauteur de 1500 euros. Il est présent lors du colloque pour diffuser de l'information sur son organisation auprès des participants.

3. Les frais d'inscription des participants

A l'issue de chaque manifestation, un bilan financier sera dressé par les parties prenantes à la présente convention.

Dans l'hypothèse où un solde positif se dégagerait, celui-ci sera partagé à part égale entre Aix-Marseille Université/IMPGT et le Groupe Moniteur afin de couvrir les moyens matériels et humains engagés par ces deux structures.

Fait à Aix-en-Provence, le

**Le Maire de la Ville
d'Aix-en-Provence**

**Le Président
de la Communauté
du Pays d'Aix**

**Le Président
d'Aix-Marseille
Université**

Maryse Joissains-Masini

Maryse Joissains-Masini

Yvon Berland

**Le Directeur de l'IEP
d'Aix-en-Provence**

**Le Directeur
de l'INET**

**Le Directeur Général du
pôle Collectivités locales du
Groupe Moniteur**

Christian Duval

Jean-Marc Legrand

Véronique Billaud

AVENANT N°1
CONVENTION MULTIPARTITE PLURIANNUELLE
POUR L'ORGANISATION DE L'UNIVERSITE DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE (UFPT)
2012-2014

Entre :

- La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Le Maire
Ci-après dénommée « Ville d'Aix-en-Provence »
- La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président
Ci-après dénommée « Communauté du Pays d'Aix »
- Aix-Marseille Université, représentée par son Président,
Ci-après dénommée « Aix-Marseille Université » et Institut de Management Public et de
Gouvernance Territoriale (IMPGT)
- L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, représenté par son Directeur,
Ci-après dénommé « IEP »
- L'Institut National des Etudes Territoriales, représenté par son Directeur,
Ci-après dénommé « INET »
- Le groupe Moniteur représenté par son Directeur Général du pôle Collectivités Locales,
Ci-après dénommée « Groupe Moniteur »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le colloque annuel « Université de la Fonction Publique Territoriale » réunit entre 250 et 300 participants composés d'élus, d'universitaires et de dirigeants territoriaux autour d'un thème touchant les collectivités et la fonction publique territoriales.

Ce colloque a une double vocation :

- être un lieu de réflexion, de prospectives et d'échanges entre praticiens des collectivités locales et universitaires sur l'avenir de la fonction publique territoriale ;
- être un lieu de rencontre pluridisciplinaire qui entend faire émerger des solutions et des applications concrètes aux problématiques actuelles et à venir pour les décideurs et les cadres dirigeants des collectivités.

Une convention multipartite pluriannuelle pour l'organisation de ce colloque a été signée en juillet 2012 entre la Ville d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix, l'Université Aix-Marseille, l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, l'Institut National des Etudes Territoriales et le Groupe Moniteur.

Dans le cadre de l'organisation de l'Université de la Fonction Publique Territoriale 2013, des changements sont intervenus dans la composition du Comité d'Organisation et dans les modalités de financement de l'évènement.

Dès lors, il convient de modifier par le présent avenant les articles 2 et 3 de la dite convention, lesquels seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 2 : COMITE D'ORGANISATION

Il est institué un comité d'organisation chargé de veiller à la bonne mise en œuvre du colloque.

Ce comité d'organisation, présidé par le Maire de la Ville d'Aix-en-Provence, ou son représentant, est constitué par :

1. Les membres organisateurs (parties à la convention)

- le Maire de la Ville d'Aix-en-Provence, ou son représentant ;
- le Président de la Communauté du Pays d'Aix, ou son représentant ;
- le Président d' Aix-Marseille Université, ou son représentant / le Directeur de l'IMPGT, ou son représentant
- le Directeur de l'IEP d'Aix-en-Provence, ou son représentant ;
- le Directeur de l'INET, ou son représentant ;
- le groupe Moniteur, ou son représentant.

Les membres organisateurs participent à l'élaboration du contenu intellectuel du colloque et définissent les modalités générales d'organisation ainsi que le calendrier. Ils se réunissent trois fois par an à Aix-en-Provence.

2. Les membres associés (ayant voix consultative)

- La Mutuelle Nationale Territoriale
- L'Association pour la Recherche et l'Expertise en Management Public Territorial

Les membres associés sont conviés aux réunions du Comité d'organisation, au sein duquel ils disposent d'une voix consultative.

3. Les organismes partenaires

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) apporte son soutien financier à l'UFPT.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

Le financement de la manifestation est assuré par :

1. **Les membres organisateurs et associés** : participations financières, matérielles et humaines, notamment énoncées à l'article 4,

La MNT, en tant que membre associé, contribue à l'UFPT à hauteur de 5000 euros. Elle est présente lors du colloque pour diffuser de l'information sur son organisation auprès des participants.

2. **Les soutiens financiers d'organismes partenaires** :

Le CNAS apporte son soutien financier à l'UFPT à hauteur de 1500 euros. Il est présent lors du colloque pour diffuser de l'information sur son organisation auprès des participants.

3. Les frais d'inscription des participants

A l'issue de chaque manifestation, un bilan financier sera dressé par les parties prenantes à la présente convention.

Dans l'hypothèse où un solde positif se dégagerait, celui-ci sera partagé à part égale entre Aix-Marseille Université/IMPGT et le Groupe Moniteur afin de couvrir les moyens matériels et humains engagés par ces deux structures.

Fait à Aix-en-Provence, le

**Le Maire de la Ville
d'Aix-en-Provence**

**Le Président
de la Communauté
du Pays d'Aix**

**Le Président
d'Aix-Marseille
Université**

Maryse Joissains-Masini

Maryse Joissains-Masini

Yvon Berland

**Le Directeur de l'IEP
d'Aix-en-Provence**

**Le Directeur
de l'INET**

**Le Directeur Général du
pôle Collectivités locales du
Groupe Moniteur**

Christian Duval

Jean-Marc Legrand

Véronique Billaud